



DELEGATION DE LA VIENNE

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration du tableau de Savignac, l'Adoration des Mages, église Saint Divitien SAULGE

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
poitoucharentes@fondation-patrimoine.org

Une souscription pour la restauration du tableau de Savignac, l'Adoration des Mages église St Divitien, commune de Saulgé



La commune de Saulgé entreprend la restauration du **tableau de Savignac, l'Adoration des Mages situé dans l'église Saint Divitien**. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune et de l'association, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le mardi 2 avril 2013 à 15h00 en présence de **Monsieur Jacques LARRANT,** maire de la commune de Saulgé, et de **Madame Brigitte de FONTAINES**, déléguée départementale adjointe.

Adoration des Mages

Ce tableau est fixé sur le mur sud du transept, au dessus de l'autel. Il s'agit d'une huile sur toile exécutée par un artiste copiste dénommé Savignac. L'œuvre, réalisée vers 1850-1860 a été offerte en 1861 à la paroisse de Saulgé par l'Empereur Napoléon III. Ce don montre l'intérêt de l'Empereur pour l'art mais dénote surtout le contexte politique de l'époque où il était plus que jamais nécessaire pour un souverain de s'attirer les faveurs de l'Eglise pour régner sans encombre. C'est dans ce contexte que ce tableau intégra l'église…

Des tableaux comparables dans l'histoire de la donation, dans l'exécution et dans le thème, peuvent être observés dans les églises toutes proches de Notre Dame de Montmorillon, Saint Maximin de Magnac-Laval…

Le tableau conservé dans l'église de Saulgé est une reproduction d'une œuvre de Pierre-Paul Rubens exécutée entre 1626 et 1627 et conservée au Musée du Louvre à Paris. Comme dans l'œuvre de Rubens, la Vierge Marie, debout à gauche de la composition présente l'enfant Jésus aux rois venus d'Orient apportant l'or, l'encens et la myrrhe. Deux des trois mages sont à genoux alors que le troisième, en arrière plan et au centre est debout. La lumière, comme dans la composition originale, se concentre sur les personnages et spécialement sur l'enfant Jésus et la Vierge, laissant le reste de la composition dans une ombre mystérieuse mettant en valeur les éléments essentiels du thème et donnant une atmosphère intimiste à l'ensemble.

Le tableau de Saulgé est assez proche de celui de Rubens mais il faut observer que certains détails ne sont pas présents et que le niveau d'encrassement empêche une lecture satisfaisante de la toile. La restauration permettra donc de retrouver certains détails et d'empêcher à cette toile crevée à certains endroits de ne plus se dégrader.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Saulgé en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration du tableau.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, le don est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 euros.

- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Saulgé et affectés à la restauration du tableau.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5% du montant des travaux H.T., le projet peut bénéficier d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles.
Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme 380 euros.

Officiellement ouverte le 2 avril 2013, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

▪ *Ses missions*

- Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde,

- Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité,

- Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration,

- Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu,

- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.

- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer son label à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :

  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux

  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).